



REGLEMENT DES CHEFS DE COURSE

1. RECONNAISSANCE JURIDIQUE ET ASSURANCES

- le terme chef de course (CdC) comprend les chefs de course formés par le CAS et les moniteurs J+S conduisant les courses officielles de la section ; il ne comprend pas les guides, ni les moniteurs ALFA, ni les moniteurs Jeunes (AJ et OJ)
- les documents « Aspects juridiques de la conduite de courses de section » édité par le CAS (cf. Annexe 10.1.) et « Droits et devoirs des cheffes et chefs de course du CAS » (cf. Annexe 10.2.) informent les CdC sur leurs responsabilités civile et pénale, sur leur statut, leurs fonctions et les assurances protection juridique et responsabilité civile en tant que CdC.

2. TÂCHES PREALABLES DES CdC

- proposer une ou des courses à la CC avant le 25 août
- s'assurer de disposer de l'expérience et des compétences nécessaires pour conduire la course au programme
- respecter les exigences de formation selon le niveau de la course édictées au point 8. du présent document
- documenter la préparation de course au moyen des formulaires de préparation de course du CAS (cf. Annexes 10.3. et 10.4.) ou d'autres outils adaptés
- se renseigner sur les possibilités de contact des secours par Natel ou radio , disponible chez le responsable des courses
- en cas d'empêchement d'organiser ou de conduire une course, essayer de trouver, en lien avec la CC, un remplaçant, ou proposer une date ultérieure.

3. GESTION DES INSCRIPTIONS

- le CdC gère les inscriptions aux courses en fonction des capacités physiques, techniques et mentales des candidats et des conditions prévisibles ; en fonction de son appréciation, il peut refuser une inscription
- Il fixe le nombre maximal de participants
- il informe par écrit les inscrits sur les exigences de la course, son organisation, sa conduite et les frais occasionnés
- il établit la liste des participants, avec leurs coordonnées et une personne de contact pour chaque participant ; cette liste doit tenir compte des changements de dernière minute.

4. DEROULEMENT DES COURSES

- le CdC est responsable du bon déroulement administratif, technique, sécuritaire et pédagogique des courses



- il organise les cordées ou les positions dans le groupe en tenant compte des compétences physiques, techniques et mentales des participants
- en cas de détérioration des conditions météorologiques, de mauvaises conditions du terrain, de fatigue prononcée d'un ou plusieurs participants ou toute autre raison, il prend les mesures adéquates pour assurer la sécurité du groupe et de chaque participant.

5. LIENS AVEC LA COMMISSION DES COURSES

- à tout moment de la préparation de course, le CdC peut s'adresser à la CC pour orienter ses choix et décisions
- il informe la CC de l'organisation de la course en la mettant en copie du dernier mail ou message adressé aux participants
- il annonce tout changement de but ou d'itinéraire prévu avant la course à la CC ; aucune modification ne doit rendre la course plus difficile que celle prévue au programme
- la liste définitive des participants est transmise à la CC (mail ou photo de la liste)
- le CdC communique à la CC, dans la semaine qui suit la course, son rapport présenté sur le formulaire ad hoc (cf. Annexe 10.5.).

6. FRAIS

- le CdC demande le remboursement de ses propres frais (transports, nuitées et demi-pension, remontées mécaniques, ...) aux participants
- un montant de Frs 0,60.- par kilomètre est facturé aux transportés, à répartir entre les chauffeurs.

7. FORMATIONS DE BASE ET FORMATION CONTINUE

- les coûts de la formation initiale des CdC et moniteurs J+S sont pris en charge par le CAS (si demande de subvention de la part du préposé aux courses de la section) et la section ; cela vaut pour les cours obligatoires dans le cadre du CAS (cours avalanche et cours de premiers secours dispensés par le CAS) et pour le « Module de conduite » à suivre dans les 6 ans après la formation de base
- en acceptant le subventionnement, le candidat s'engage à mener, dans le cadre de la section, au moins 1 course par année pendant 5 ans
- les CdC sont soumis à l'obligation de perfectionnement pour maintenir la validité de ses qualifications (cf. Annexe 10.6.) . Pour les moniteurs J+S, les directives sont édictées par J+S. Pour les CdC du CAS, au moins 3 jours de perfectionnement, à raison de 6 heures par jour, doivent être suivis en 6 ans, dans le cadre de la section ou de l'offre de FC du CAS (cf. Programme annuel des cours du CAS)
- les frais d'inscription aux cours du CAS sont pris en charge par la section
- le CdC été ou hiver qui ne respecte pas l'obligation de perfectionnement perd le droit de mener des courses officielles du CAS supérieures au niveau de difficulté WT4 / T4 / F ; après 10 ans, il perd sa qualification et n'est plus considéré comme CdC.



8. EXIGENCES DE FORMATION SELON LE NIVEAU DES COURSES

En l'absence de directives claires du CAS, la section fixe les exigences de formation suivantes, inspirées de J+S et d'autres sections :

HIVER

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Excursions à skis avec le complément «*chef de cours 1*»:

- Excursions à skis sans glacier ni arête pour lesquelles il est nécessaire de s'assurer avec une corde

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Excursions à skis avec le complément «*chef de cours 2*»:

- Pas de limitation

Un moniteur J+S Excursions à skis avec le complément «*chef de cours 1*» qui dispose également de la reconnaissance de moniteur J+S Alpinisme avec le complément «*chef de cours 2*» peut conduire des groupes sur des glaciers et des arêtes.

ÉTÉ

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Alpinisme avec le complément «*chef de cours 1*»:

- Courses de haute montagne: jusqu'au degré PD+ (peu difficile plus)
- Voies rocheuses de plusieurs longueurs: voies équipées
- Jardin d'escalade

Terrain conseillé pour le moniteur J+S Alpinisme avec le complément «*chef de cours 2*»:

- Pas de limitation

9. EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT

- est considéré comme incident un événement jugé non grave mais qui, selon le bon sens, doit être signalé à la CC
- un accident est un événement qui occasionne une évacuation, un sauvetage, une hospitalisation ou le décès d'une ou plusieurs personnes
- en cas d'accident, le CdC dirige les opérations et alerte les secours, par Natel ou radio :

Secours en Valais OCVS 144

Rega 1414

+41 333 333 333 depuis l'étranger

Secours à l'étranger 112

depuis un Natel, aussi sans carte SIM

Police 117

Radio 161.300 MHz Canal E

- la CC est rapidement informée de l'accident ; elle se tient à disposition pour soutenir le CdC et les participants et effectuer les démarches nécessaires.



10. ANNEXES

10.1. ASPECTS JURIDIQUES CAS

[Aspects juridiques de la conduite de courses de section.doc \(cas-diablerets.ch\)](#)

10.2. DROITS ET DEVOIRS DES CHEFFES ET CHEFS DE COURSE DU CAS

[CAS Position juridique des chefs de courses.pdf](#)

10.3. PLANIFICATION DE COURSE ÉTÉ

[Planification-de-courses-été.pdf](#)

10.4. PLANIFICATION DE COURSE HIVER

[Planification-de-courses-hiver.pdf](#)

10.5. DOCUMENT POUR LE RAPPORT DU CHEF DE COURSE

CAS Montana-Vermala	
RAPPORT DU/DE LA CHEF.FE DE COURSE	
Chef de course :
Date :
Course annoncée :
Nombre de participant.e.s inscrit.e.s / présent.e.s :
Conditions / météo :	
Répartition des frais :	
Éléments particuliers / remarques :	
➔ A envoyer au responsable des courses de la section dans la semaine qui suit l'activité.	

10.6. REGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES CHEFS DE COURSES DU CAS

[CAS Reglement Obligation de formation et perfectionnement pour chefs de courses.pdf](#)

Règlement approuvé par le Comité de la section CAS Montana-Vermala le 27.10.23